



Maison des Associations 63 avenue Pasteur 10000 Troyes

site : www.catt3.fr

Règlement des Finales par classement pour la saison 2024-2025

Article 1 - Conditions de participation aux finales départementales par classement :

Les joueurs et joueuses poussins ne peuvent pas participer à cette épreuve.

L'épreuve se déroule en trois échelons : départemental, régional et national. L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Article 2 - Déroulement des parties :

À tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

ORGANISATION SPORTIVE

Article 3 – Tableaux :

Les finales fédérales par classement comportent dix tableaux :

DAMES

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points) ;
- tableau F13+ : joueuses classées 13 et plus, non numérotées (soit ayant 1300 points ou davantage).

MESSIEURS

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points) ;
- tableau H15+ : joueurs classés 16 et plus, non numérotés (soit ayant 1600 points ou davantage).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 4 – Échelon départemental :

4.1 – Qualification des joueurs.

La compétition est ouverte à tous les licenciés du Comité de l'Aube, les non-participants au Critérium Fédéral devront s'acquitter d'un droit d'engagement de 10,00 € au niveau départemental.

Chaque joueur doit participer uniquement au tableau correspondant à son classement.

4.2 – Inscriptions.

Tous les licenciés désirant y participer, doivent s'engager par l'intermédiaire de leur club. Une date limite d'inscription est imposée. Tous les retardataires seront refusés même en se présentant sur place le jour de la compétition.

4.3 – Déroulement sportif.

Les qualifié(e)s sont réparti(e)s en poules de 4, en fonction de leur nombre de points classement notés sur la licence pour la phase en cours.

À l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant les règlements sportifs fédéraux titre 1 – article 304.1.

La compétition se déroule ensuite par élimination directe, avec classement intégral à partir des ¼ de finale.

Article 5 - Qualification pour l'échelon régional :

Nombre de Qualifiés.

Le vainqueur de chaque tableau est qualifié pour les finales régionales.

Ensuite le nombre de qualifiés est fixé par la LGETT en fonction du nombre de participants effectifs dans chaque tableau.